



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 décembre 2025 à 20 h 00, en session ordinaire
Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/12/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, FOUILLAT Christine, PILON Denis, SUREDA Jennifer, VIGNON Philippe.

Absents excusés : BOREL Anne-Marie (procuration à TERRAILLON Régine), DUTEL Noémie, PLASSE Elodie, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : SERAILLE Loïc

MPG / 08 2025 008

Travaux de rénovation et de réhabilitation de l'ancienne manufacture Loire-Piquet en pôle culturel - demande de subvention au titre de la DETR 2026.

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de la campagne 2026 de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) destinée à soutenir les opérations d'investissement des communes qui s'inscrivent dans le cadre de priorités locales définies par la commission départementale des élus avec des projets qui ont un impact sur le développement rural.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de présenter à nouveau l'opération de rénovation et de réhabilitation de l'ancienne manufacture Loire-Piquet en pôle culturel, dont l'avancement n'avait pas permis aux services de l'Etat de retenir le dossier en 2025. Il est possible de solliciter une aide financière en 2026.

Les aides de la DETR n'étant pas cumulables avec celles de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles), les dépenses prévisionnelles éligibles à la DETR 2026, listées ci-dessous, ne prennent pas en compte les dépenses éligibles à la DRAC DGD (Dotation générale pour la décentralisation des bibliothèques municipales). Également, les travaux intéressant la scénographie (lot 16,17 et 18 du MAPA dédié à la rénovation) sont exclus car objet d'une subvention auprès du programme européen LEADER.

Pour information, le montant total prévisionnel des opérations du projet incluant l'ensemble de ses dépenses s'élève aujourd'hui à 2 358 390 € HT.

Dépenses prévisionnelles éligibles à la DETR 2025	Montants HT
Diagnostics, études et coûts de maîtrise d'œuvre	131 306 €
Travaux (lots architecturaux)	806 583 €
Equipements (signalétique, mobilier et scénographie)	52 057 €
TOTAL	989 946 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 Pour) :

- Confirme la conduite du projet de rénovation et de réhabilitation de la manufacture Loire-Piquet en pôle culturel et approuve les dépenses prévisionnelles éligibles à la DETR 2026 détaillées ci-dessus,
- Approuve la part des subventions publiques sollicitées et/ou notifiées d'un montant prévisionnel de 1 554 365 € sur la totalité des dépenses prévisionnelles s'élevant à 2 358 390 € HT,
- Approuve la part des fonds privés sollicités d'un montant prévisionnel de 40 000 €,
- Approuve la part d'autofinancement prévisionnel de la Mairie de Panissières d'un montant de 764 024 € HT sur la totalité des dépenses prévisionnelles soit 2 358 390 € HT,
- Autorise le Maire à solliciter l'aide financière au titre de la DETR 2026 pour un montant de 197 989 €, à hauteur de 20% des dépenses éligibles soit 989 946 € HT.

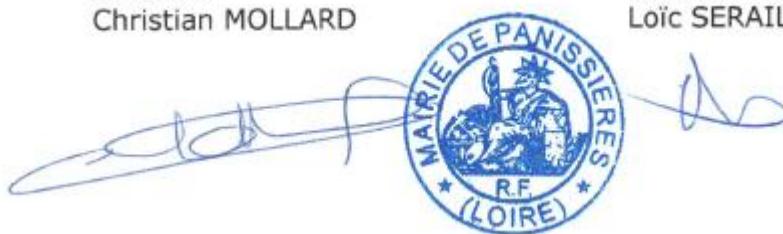
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Loïc SERAILLE



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 29 janvier 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative